

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

05.07.2017

Dossier complet le :

05.07.2017

N° d'enregistrement :

F09517P0225

**1. Intitulé du projet**

Aire d'accueil des gens du voyage de Gardanne

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Pays d'Aix Territoires

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Louis VINCENT, Directeur Général

RCS / SIRET

5 | 2 | 0 | 6 | 6 | 8 | 4 | 4 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0

Forme juridique

SPLA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42.Terrains de camping et caravanage a) permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs 47 a) Défrichement soumis L341-3 CF portant sur + 0,5 hectare	Aire d'accueil pour les gens du voyage de 30 emplacements  Défrichement de plus de 0,5 hectare

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le projet consiste à construire une aire d'accueil des gens du voyage aménagée et équipée pour permettre une capacité maximum de 30 places, sur la commune de Gardanne sur un terrain d'une superficie de 27 032 m<sup>2</sup>.

Cette aire d'accueil sera dotée de locaux administratifs ainsi que d'un logement de fonction réservé au gestionnaire du site.

Elle disposera également d'un certain nombre d'aménagements extérieurs et d'espaces communs (aires de jeux, zone d'entretien véhicules...) parfaitement adaptés aux populations séjournant sur cette aire.

Sera recherchée la qualité environnementale du projet en apportant une attention particulière :

- à l'insertion dans le site
- au choix des matériaux, produits et aménagements
- à l'eau et l'énergie
- à l'entretien et maintenance des installations
- au confort acoustique.

#### **4.2 Objectifs du projet**

La loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites. Ainsi, la loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants de participer à l'accueil des gens du voyage. Afin de répondre aux exigences édictées par la loi du 5 juillet 2000, le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Président du Conseil Départemental ont établi, le 1er mars 2002, un schéma départemental après consultation des maires des communes concernées. Le schéma départemental prescrit la création d'une aire de 30 places sur la commune de Gardanne.

Le terrain d'assiette sur lequel sera réalisée cette aire a été proposé par le Maire de la commune concernée et validé par les services de l'Etat qui ont exprimé formellement leur avis favorable le 19 janvier 2015. Ce site est au cœur d'un maillage viaire structurant facilitant l'accès. Par ailleurs, ce site est également en connexion directe avec un tissu urbain offrant l'ensemble des services publics et privés. Cette aire revêt donc un caractère d'intérêt général.

Enfin, l'assiette du projet est couverte par un emplacement réservé inscrit au PLU de la commune et destiné à accueillir un tel équipement.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'aménagement du site est prévu en 4 phases :

- phase 1 : préparation du terrain (déblai/remblai)
- phase 2 : aménagement VRD de la plateforme (raccordements aux divers réseaux, fondation de chaussée, ouvrage d'art, revêtements des voiries et des emplacements)
- phase 3 : construction des édicules et bâtiment d'accueil (locaux administratifs et logement de fonction)
- phase 4 : aménagements paysagers

La durée prévisionnelle du chantier devrait être de 12 mois.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Conformément au schéma départemental, le projet accueillera 30 places.

Il a pour ambition d'éviter "l'effet parking" avec une forme linéaire (cf. Charte CPA jointe).

Le projet comportera notamment :

- 30 emplacements
- 30 blocs sanitaires
- un logement de fonction du gardien
- un bâtiment administratif d'accueil et de service sociaux
- une zone de déchet
- une aire de jeux pour enfants
- des voiries internes et placettes
- des aménagements paysagers

Le fonctionnement de l'aire est basé sur le pré-paiement des utilisateurs qui permet de lutter contre le gaspillage des "fluides".

Par ailleurs, la présence d'un gestionnaire permet d'assurer la bonne tenue de l'aire.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet est soumis à permis de construire.

Il devra faire l'objet d'une autorisation de défrichage et éventuellement une évaluation des incidences Natura 2000 devra être réalisée.

Une étude hydraulique est en cours de réalisation pour connaître le régime applicable au titre de la Loi sur l'Eau.

A ce titre, un pré-diagnostic accompagnée d'une évaluation simplifiée Natura 2000 relative la bibliographie des entités naturelles à proximité du site a été réalisé.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Aire d'accueil des gens du voyage	2,8 ha
SDP :	
pour les sanitaires	750 m <sup>2</sup>
et pour les locaux administratifs et le logement de fonction du gardien	300 m <sup>2</sup>
Surface à défricher	1,3 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 5° 4 6 ' 4 3 " 67N Lat. 4 3° 4 4 ' 9 9 " 77E

Quartier les Molx  
Avenue Victor Hugo  
13 120 GARDANNE

Parcelles cadastrées :

BT 51  
BT 53  
BT 54  
BT 55  
BT 56

*Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du secteur de projet est la ZNIEFF de type II n° 930020198 "Massif du Montaignet", situé à plus de 2,8 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de biotope le plus proche est celui du clos de Bourgogne n°FR3800847.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du Pays d'Aix est couvert par un PPBE 2015-2020 soumis à l'approbation du conseil communautaire du 17 décembre 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gardanne est couverte par : - un PPR mouvements de terrain (carrières souterraines de pierre à ciment) approuvé le 22 octobre 2009 ; - un PPR retrait-gonflement des argiles approuvé 27 février 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe : - à environ 4,5 km de la zone spéciale de conservation N°FR9301603 "Chaîne de l'Étoile - Massif du Garlabran".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du secteur de projet est situé à 3 km : site classé 93C13018 "Domaine de Valabre".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : Les besoins en eau seront limités à l'utilisation de bétons pour les équipements de la voirie (trottoirs) et l'arrosage des espaces verts. Ils ne donneront pas lieu à des prélèvements sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induera que des décaissements modérés du terrain naturel dans les couches superficielles et ne devrait pas engendrer de modification des écoulements souterrains.
<b>Ressources</b>	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet devrait tendre vers l'équilibre déblais-remblais. En tout état de cause, il sera préconisé de réutiliser les matériaux du site, dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude d'ECOTONIA conclue que les enjeux concernant les habitats et les végétations du site sont apparus comme faibles ; les enjeux concernant les espèces végétales trachéophytiques sont apparus comme modérés. Une espèce protégée au niveau régional a été recensée : le chardon à aiguilles. Cependant il sera possible de récolter des graines au niveau des stations impactées durant la période optimale de récolte, de les stocker et de les réimplanter in-situ une fois le biotope restauré. L'emprise du projet sur le milieu naturel semble peu significative au vu des milieux naturels environnants bien présents.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malpolon monspessulanus (couleuvre de Montpellier) espèce à enjeux modérés. Toutefois les travaux pourront être réalisés hors période de reproduction ; pourront également être réalisés des sites d'hivernage et de ponte. 16 espèces ont été contactées sur l'aire d'étude et 6 espèces dans le périmètre de construction parmi les 55 inscrites à la ZPS N°FR9310067 et les 48 inscrites à la ZPS n°99312026. Toutefois les enjeux en terme de potentialité pour l'avifaune protégée sont faibles et sont faibles à modéré pour la présence d'oiseaux visés par la ZPS N°FR9310067.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en Zone UD du PLU. L'assiette du projet est une friche dont le périmètre est en partie soumis au régime d'autorisation de défrichement.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est situé : - en zone de sismicité modérée (3) imposant des normes de construction ; - en zone faiblement à moyennement exposé (B2) au risque de retrait-gonflement des argiles ; - en zone dont l'aléa feux de forêt est faible ; L'accès en bordure de la RD58a est situé en aléa modéré du risque inondation sur une bande de 10m de large.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à aménager une desserte viaire pour les emplacements. Il n'est pas susceptible d'augmenter le risque de pollution des sols, des eaux ou de l'air par rapport à l'état actuel. Tous les fluides seront collectés et raccordés aux réseaux.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Phase de chantier : Le trafic généré sera celui des véhicules (PL et VL) de chantier. Phase fonctionnement : Cette aire va générer un flux proportionnel à sa capacité d'accueil. Il s'agira de trafic de véhicules légers et de caravanes. Le site est directement desservi par la RD58a où il sera prévu d'aménager un "tourne à gauche" (à valider avec les services du Département).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase de chantier sera génératrice de nuisances sonores dans un milieu urbain. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux. La RD58a longeant le projet engendre déjà actuellement des nuisances sonores. La RD58a est classée en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures routières du Département des Bouches-du-Rhône.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de chantier, les travaux sont susceptibles d'engendrer des vibrations par l'utilisation de certains engins. Des mesures de réductions adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de fonctionnement :</p> <p>Le projet va prévoir l'éclairage adapté et nécessaire à l'exploitation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage (éclairage des voies de circulations). Par ailleurs, des mesures de conception luttant contre la pollution lumineuse seront prévues (lumière à faisceau orienté vers le bas).</p> <p>Toutefois, le site, localisé en zone urbaine, est également concerné par les émissions lumineuses de l'usine située à proximité.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de réalisation des travaux est susceptible de générer l'émission de poussières. Aussi, des mesures adéquates de réductions seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront raccordées au réseau de l'assainissement communal. Quant aux eaux pluviales, une étude hydraulique sera réalisée et à partir de laquelle seront établis un dossier d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.</p> <p>La création d'un bassin de rétention permettra de compenser la création de surface imperméable nouvelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : Les déchets de chantier seront stockés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter les déchets.</p> <p>Phase exploitation : Le projet prévoit la collecte et le tri sélectif des déchets ménagers, la récupération des huiles de vidange usagée et une zone pour les encombrants.</p> <p>Il n'y a donc pas d'incidence.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe ni dans le périmètre d'un espace protégé remarquable, ni dans le périmètre d'un site classé.  La commune de Gardanne est couverte par une zone de présomption de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement le terrain est une friche inoccupée et inutilisée, le projet n'aura donc pas d'impact sur les activités humaines. Le sol sera aménagé sur peu de profondeur au regard de la nature des travaux. Par ailleurs, la Charte qualité utilisée pour ce projet permet une parfaite intégration de l'aire dans l'environnement. Ce projet a pour but de répondre aux besoins du schéma départemental qui permet, entre autres, de lutter contre le stationnement sauvage.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cf Préconisations écologiques du rapport d'ECOTONIA. Le Maître d'ouvrage pourra :

- préserver les milieux humides ainsi que les connectivités écologiques ;
- avoir une réflexion sur les aménagements paysagers et le maintien des murets/pierriers pour préserver le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie et leur habitat ;
- réaliser les travaux hors période de reproduction pour le Seps strié et la Couleuvre de Montpellier ;
- réaliser des sites d'hivernages et de pontes pour les reptiles afin d'éviter la destruction de ces espèces qui se font écraser en traversant la route ;
- mettre en place des éclairages adaptés avec un halo lumineux allant vers le bas et des longueurs d'ondes adaptées afin de limiter l'attraction des insectes nocturnes ;
- conserver au maximum les arbres et les buissons afin de maintenir des zones favorables aux diverses espèces d'oiseaux notées ;
- prévoir un calendrier adapté de défrichage et conserver au maximum les arbres et les bosquets afin de maintenir des zones favorables aux diverses espèces présentes sur le site.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu :

- du pré-diagnostic et de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 les enjeux sur site sont considérés comme modérés ;
  - de l'intérêt général de cet aménagement qui vise, à atteindre les objectifs en terme d'accueil des gens du voyage ;
  - de l'état actuel de ce site urbain qui ne présente pas de sensibilité particulière ;
  - des impacts faibles qu'engendrent le projet sur l'environnement ;
- nous estimons que ce projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage dans la commune de Gardanne ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié ;</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Pré-diagnostic accompagné d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 concernant les rubriques 5° et 6°2.

Charte qualité pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires

Extrait de la planche graphique du PLU faisant apparaître l'emplacement réservé

Extrait de la carte relative aux périmètres soumis à autorisation de défrichement

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix en Provence

le, 30 juin 2017

Signature

**PAYS D'AIX TERRITOIRES**

SPLA au capital de 500 000 €

2, rue Lapiere

Adresse postale : BP 50251

13608 AIX EN PROVENCE Cedex 1

RCS AIX EN PROVENCE 520 668 443

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

